



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

COMPTE RENDU SUCCINCT

Réunion des 26-28 février 1997

**GROUPE DE NEGOCIATION DE
L'ACCORD MULTILATERAL SUR L'INVESTISSEMENT**

COMPTE RENDU SUCCINCT

26-28 février 1997

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe adopte l'ordre du jour [DAFFE/MAI/A(97)2].

2. Approbation du compte rendu succinct de la réunion des 29-31 janvier 1997

Le Groupe approuve le compte rendu succinct [DAFFE/MAI/M(97)1].

3. Rapport du Groupe de rédaction n°3

Le Président du Groupe de rédaction n°3, M. Haas, indique que le Groupe de rédaction a examiné les questions concernant la propriété intellectuelle, y compris littéraire et artistique, le texte d'un préambule de l'AMI et une disposition selon laquelle les parties à l'AMI ne devraient pas abaisser leurs normes en matière de travail et d'environnement pour attirer l'investissement. Les discussions ont permis d'établir un texte pour le préambule, mais les deux autres questions doivent être examinées plus avant.

Des consultations informelles ont eu lieu au cours de la semaine sur la plupart des thèmes spéciaux, à savoir le personnel clé, la privatisation, les monopoles et les obligations de résultat. M. Haas signale que les travaux sont plus ou moins avancés sur ces différents points. Des progrès très substantiels ont été accomplis en particulier pour le personnel clé et la privatisation ; les principaux problèmes techniques ont été résolus et les questions à soumettre au Groupe de négociation pour qu'il définisse des orientations ont été bien circonscrites. Le Président du Groupe de négociation remercie M. Haas pour son rapport et propose que le Groupe de négociation débatten en session plénière des questions ayant trait à la propriété intellectuelle.

Le débat en séance plénière consacré par la suite à la propriété intellectuelle fait apparaître des points de vue divergents quant au traitement de la propriété intellectuelle dans l'AMI. Le Président note qu'un grand nombre de délégations sont favorables à une solution de compromis, qui pourrait consister à préserver les accords actuels (l'accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce et l'OMPI), tout en les complétant en cas de lacunes. Certaines délégations attirent également l'attention sur la solution retenue dans le TCE pour la propriété intellectuelle. Le Président invite M. Gero (Canada) à coordonner et organiser des consultations informelles à ce sujet. Les résultats de ces discussions seront rapportés au Groupe de négociation via le Groupe de rédaction n°3.

4. Choix de questions :

Thèmes spéciaux

Le Président propose que les thèmes spéciaux soient traités globalement à la prochaine réunion de mars du Groupe de négociation. Il souhaiterait conclure lors de cette réunion sur le plus grand nombre possible de points.

Questions institutionnelles

M. Bridge fait savoir que les consultations informelles au sujet de la façon d'associer les Principes directeurs à l'AMI ont abouti à la rédaction d'un texte unique regroupant deux options antérieures. Il subsiste pour quelques questions essentielles des divergences qui ne peuvent être résolues que par le Groupe de négociation.

Le Président remercie M. Bridge et déclare que le Groupe de négociation est disposé à réexaminer ces questions lors d'une prochaine réunion.

Règlement des différends

Les consultations informelles à ce sujet qui ont été dirigées par M. Baldi ont permis de régler la quasi-totalité des points en suspens. M. Baldi note que les experts ont décidé d'examiner les textes dans les capitales et de réfléchir aux problèmes qui n'ont pas encore été réglés en ce qui concerne la prise en compte des droits de l'investisseur découlant de contrats d'investissement conclus avec les autorités publiques et les mesures pouvant être prises en cas de non-respect d'une sentence arbitrale. Deux pays réservent encore leur position à l'égard du texte relatif au règlement des différends. Les délégations sont prêtes à procéder à une dernière lecture du texte en mars. M. Baldi compte soumettre ce texte et tous les points en suspens au Groupe de négociation lors de sa session de mars.

Le Président remercie M. Baldi pour ces travaux et note que le Groupe de négociation examinera en mars le texte final relatif au règlement des différends.

5. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays

Le Président remercie les pays qui ont soumis leur liste de réserves [DAFFE/MAI/RES(97)1-25] et invite instamment ceux qui ne l'ont pas fait à soumettre dès que possible ces réserves. Il note que l'examen bilatéral et multilatéral des réserves spécifiques des pays se déroulera parallèlement à la mise au point de textes.

Les délégations soulignent que les listes de réserves sont préliminaires et qu'après avoir examiné les contributions des autres pays, elles ont à poser certaines questions en ce qui concerne les principes généraux et la méthodologie applicables à la formulation des réserves. Les délégations se félicitent de la note du Président [DAFFE/MAI(97)11], qui établit des orientations générales, mais soulève certains problèmes qu'il faut aborder. Le Président prend note de ces problèmes et invite les pays à transmettre au Secrétariat toute autre question d'ordre conceptuel ayant trait à leurs propres réserves et aux réserves proposées par les autres pays.

Le Président charge le Groupe de rédaction n°3 de mettre au point un article concernant la formulation des réserves spécifiques des pays (voir le point 8 ci-après).

6. Mesures infranationales

Sept délégations présentent la situation dans leur pays en ce qui concerne l'applicabilité de l'AMI à tous les niveaux d'administration. Une Délégation soumet également une contribution écrite [DAFFE/MAI/RD(97)16] relative à des réformes récentes de ses pratiques dans le domaine des conventions internationales.

Le Président conclut que, bien qu'il existe dans ces pays des procédures juridiques internes différentes, la ratification de l'AMI au niveau fédéral lierait le pays en ce qui concerne ses entités infranationales. Le Président convient que la ratification ne se fera que s'il est jugé que l'AMI assure un équilibre satisfaisant des engagements ; mais cela est vrai pour tous les pays, et pas seulement pour ceux à structure fédérale. Le Président reconnaît que le processus de consultation permanente entre l'Etat fédéral et les entités infrafédérales est essentiel pour l'acceptation de l'AMI. Il invite instamment les pays à poursuivre ce processus et souhaite être informé de toute difficulté éventuelle.

Une Délégation demande que soit consigné le fait qu'il n'a pas pris part à cette discussion et n'a pas participé aux conclusions du Président.

Le Président note qu'une question particulière concernant la norme d'interprétation de l'obligation de traitement national dans le cadre d'un Etat fédéral -- question qu'une Délégation avait traitée dans le document DAFFE/MAI/RD(97)12 -- sera examinée lors des discussions futures qui seront consacrées aux réserves des pays.

7. Autres questions

Le Président note la contribution d'une Délégation en ce qui concerne le champ d'application géographique de l'AMI [DAFFE/MAI/RD(97)10], la contribution de trois pays en ce qui concerne une proposition d'annexe pour le peuple lapon [DAFFE/MAI/RD(97)13] et une contribution d'une autre Délégation en ce qui concerne un projet de dispositions relatives à l'ordre public [DAFFE/MAI/RD(97)11].

Le Président fait observer que la question du champ d'application géographique n'est pas pour le moment à l'ordre du jour et il recommande aux trois pays d'envisager de formuler une réserve spécifique pour tenir compte de leurs préoccupations concernant le peuple lapon. Le Président déclare qu'il a l'intention de poursuivre les contacts informels pour régler la question de l'ordre public.

8. Prochaines étapes/autres questions

a. Prochaines réunions

Le Groupe approuve les projets d'ordre du jour des réunions du 24 au 27 mars 1997 et du 21 au 25 avril 1997 [DAFFE/MAI/RD(97)9]. On trouvera à l'annexe 1 ces projets d'ordre du jour. Les réunions de mai se tiendront du 12 au 16.

b. Mandat révisé du Groupe de rédaction n° 3

Le Groupe de négociation approuve le mandat révisé du Groupe de rédaction n°3 tel qu'il figure à l'annexe 2.

Annexe 1
Projets d'ordre du jour des réunions de mars et d'avril 1997 de l'AMI
24-27 mars 1997

1. Rapports des Groupes de rédaction ou d'experts
 - a. Groupe de rédaction n°3
 - b. Groupe d'experts n°2 sur les questions fiscales
 - c. Groupe d'experts n°5 sur les questions concernant les services financiers
2. Choix de questions :
 - a. Thèmes spéciaux
 - b. Questions institutionnelles
3. Règlement des différends
4. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays
5. Autres questions, en fonction des contributions des délégations

Thème pour le déjeuner : (25 mars) Aperçu général de l'accord : principaux points en suspens
Organisation du reste des négociations

Groupes de rédaction/d'experts

13-14 mars Groupe d'experts n°5 sur les questions concernant les services financiers
19-21 mars Groupe d'experts n°2 sur les questions fiscales
25-26 mars Groupe de rédaction n°3

Consultations informelles

24 mars Propriété intellectuelle
24 mars Règlement des différends
24-25 mars Thèmes spéciaux
26-27 mars Questions institutionnelles
26-27 mars Autres thèmes à annoncer

21-25 avril 1997

1. Rapport du Groupe de rédaction n°3
2. Services financiers
3. Questions fiscales
4. Choix de questions concernant la protection et le traitement des investisseurs et des investissements
5. Préambule et non-abaissement des normes
6. Libéralisation et formulation des réserves spécifiques des pays
7. Autres questions, en fonction des contributions des délégations

Thème pour le déjeuner : (22 avril) Aperçu général de l'accord : principaux points en suspens

Consultations informelles

21-25 avril Thèmes à annoncer

12-16 mai : (Groupe de négociation)

26-27 mai : Réunion ministérielle de l'OCDE

Annexe 2

MANDAT REVISE DU GROUPE DE REDACTION N°3

1. Le Groupe de rédaction, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé d'élaborer des propositions de solutions aux questions en suspens résultant des textes et commentaires consolidés.

2. Le Groupe établira en particulier un projet de texte sur les points suivants :
 - a. Les questions concernant la propriété intellectuelle, y compris littéraire et artistique ;

 - b. Une disposition appelant les parties à l'AMI à ne pas abaisser leurs normes pour attirer l'investissement ;

 - c. Un article concernant la formulation des réserves spécifiques du pays.

3. Le Groupe fera rapport au Groupe de négociation sur les points mentionnés au paragraphe 2 en mars 1997 et en tant que de besoin sur d'autres questions.